

CA Mauges Communauté

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	14
2.3.	Recettes.....	16
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	État de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : CA Mauges Communauté
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : CA Mauges Communauté
- Caractéristiques: Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi: Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou, Sèvremoine
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui, date d'approbation* : 22/01/2020 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 14/12/2022 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Concession service public.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert environ 118 422 habitants au 31/12/2022 (122 488 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 52 386 abonnés au 31/12/2022 (52 646 au 31/12/2021).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 18,14 abonnés/km au 31/12/2022 (17,86 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2022 (2.32 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,47 m³/abonné au 31/12/2022. (113 m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

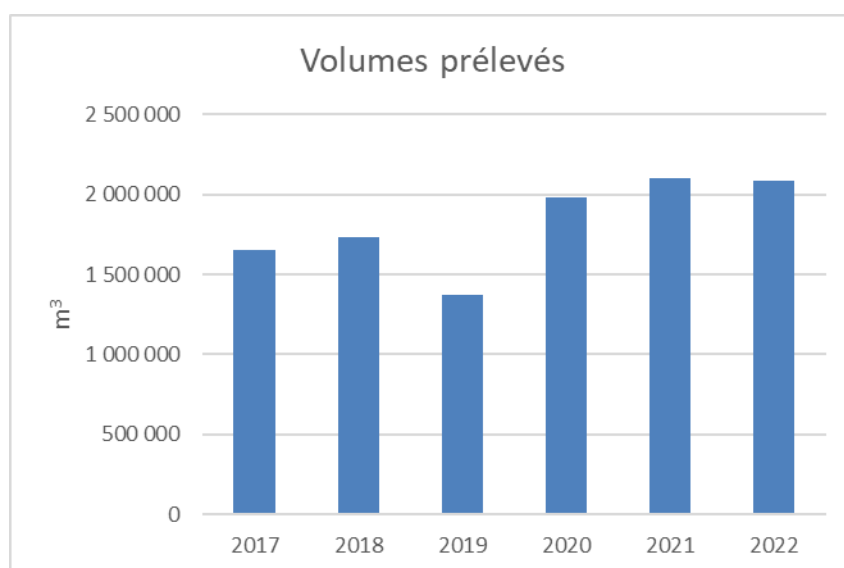


Le service public d'eau potable prélève 2 082 755 m³ pour l'exercice 2022 (2 103 593 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Le Longeron - Barrage des Rivières (Sèvre Nantaise)	Superficielle Sèvre Nantaise	300 m3/h	1 393 166	1 323 246	-5%
Champtoceaux – La Rivière F91 La Rivière - F84 La Rivière F3 2017	Souterraine Nappe alluviale de la Loire	200m3/h	710 427	759 509	+7%
Total			2 103 593	2 082 755	-1%

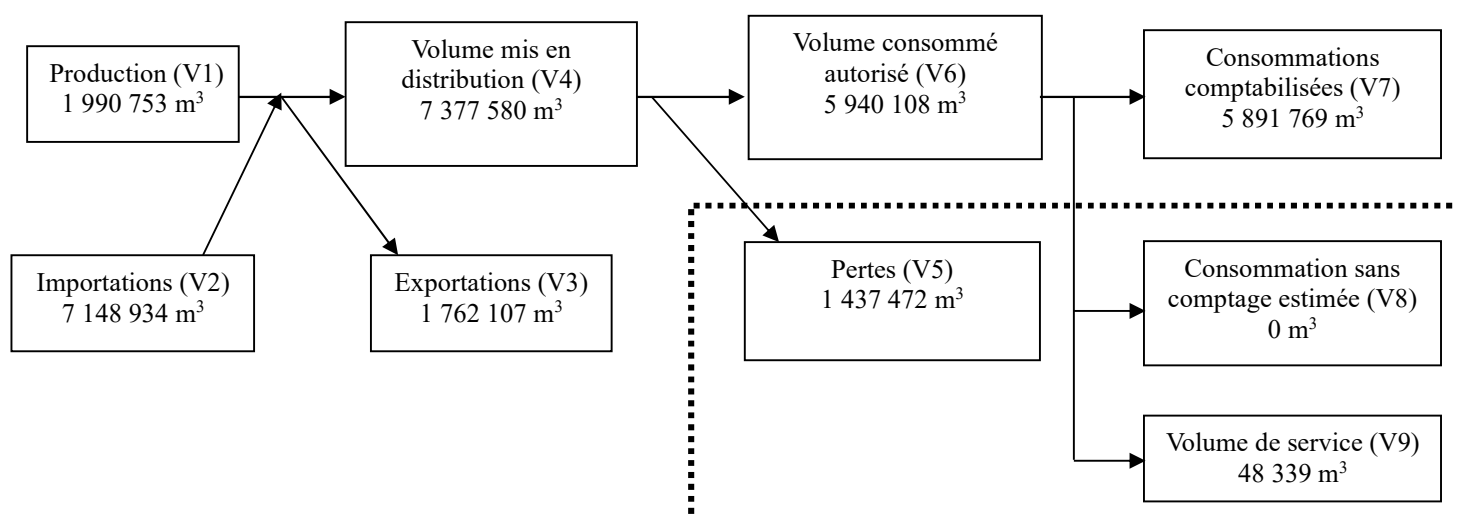
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 36 %.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



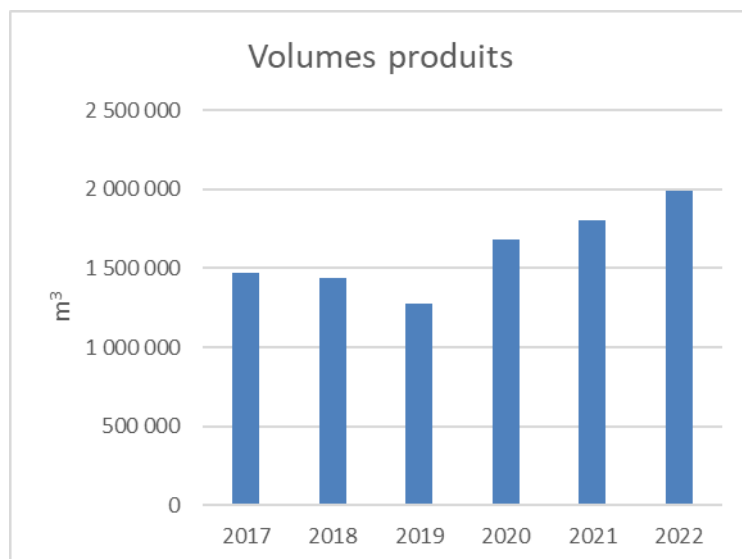
1.6.2. Production



Le service a 2 stations de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

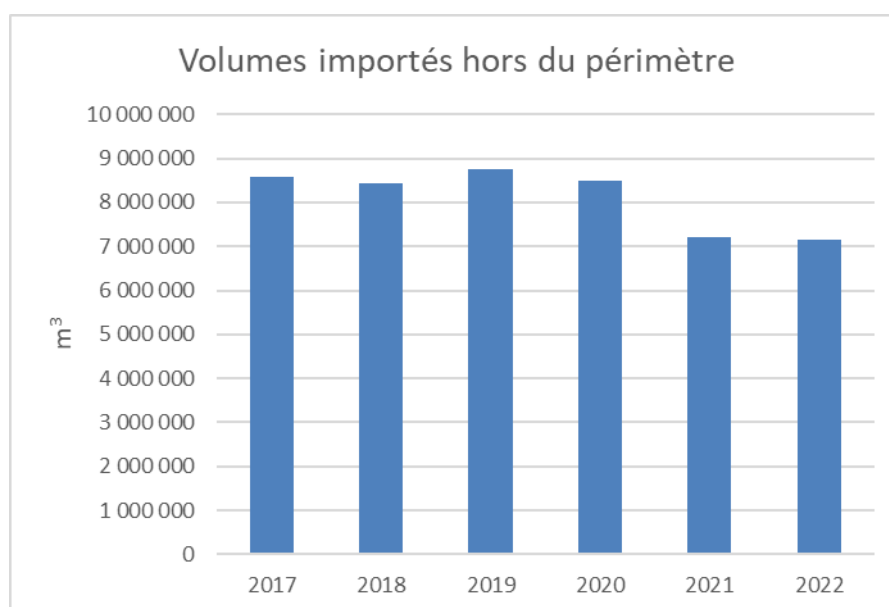
Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Le Longeron - Barrage des Rivières (Sèvre Nantaise)	1 134 500	1 252 042	+10.4%	80
Champtoceaux – La Rivière	673 048	738 711	+9.8%	80
Total du volume produit (V1)	1 807 548	1 990 753	+10.1%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
SIDAEP Mauges Gâtine	6 703 824	6 531 606	-2.6%	80
Vendée Eau	-	452	-	NC
CSMA (Clisson)	-	399	-	NC
Syndicat Eaux de l'Anjou	323	122	-62,6%	80
Agglomération du Choletais	488 914 *	616 356	+26.1%	NC
Total d'eaux traitées achetées (V2)	7 203 468	7 148 934	-0.8%	80

Le volume ne représente pas une année complète car débitmètre installé au 1er trimestre 2021.

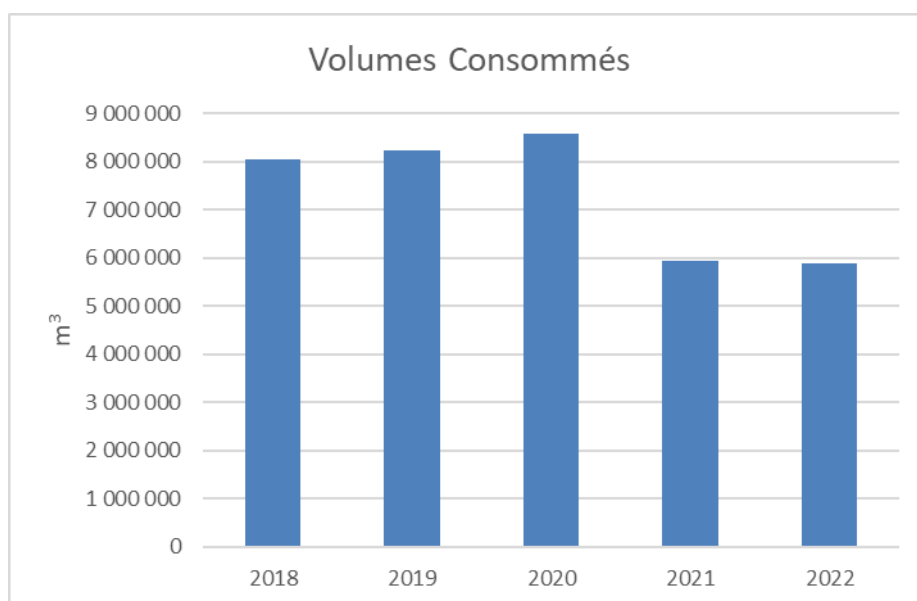


1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 891 345	5 809 349	-1,4%
Abonnés non domestiques	56 918	82 420	+44,8%
Total vendu aux abonnés (V₇)	5 948 263	5 891 769	-0,9%
Total vendu à d'autres services (V₃)	1 752 938	1 762 107	+0,5%

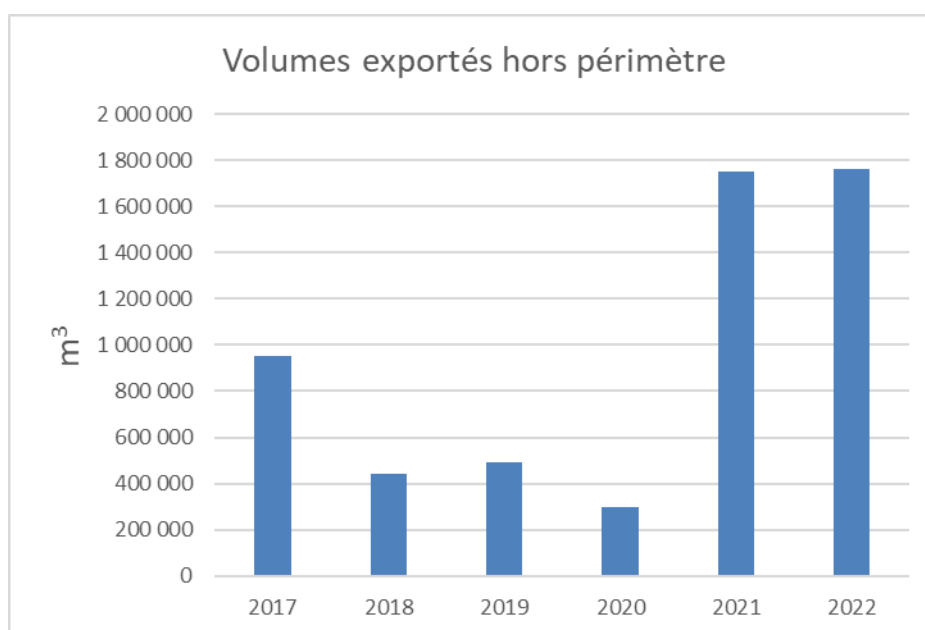
(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Détail Total vendu à d'autres services (V3)

Acheteur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %
SIDAEP Mauges Gâtine	-	1 586	-
Atlantic'Eau	2 082	2 276	+9.3%
Vendée Eau	-	621	-
CSMA (Clisson)	-	131 682	-
Syndicat Eaux de l'Anjou	277 354	242 574	-12.5%
Agglomération du Choletais	1 191 026*	1 399 888	17,5%
CSMA (Clisson) Vendée Eau Agglomération du Choletais	272 067	-	-
Total d'eaux traitées vendues à d'autres services (V3)	1 752 938	1 762 107	+0,52%

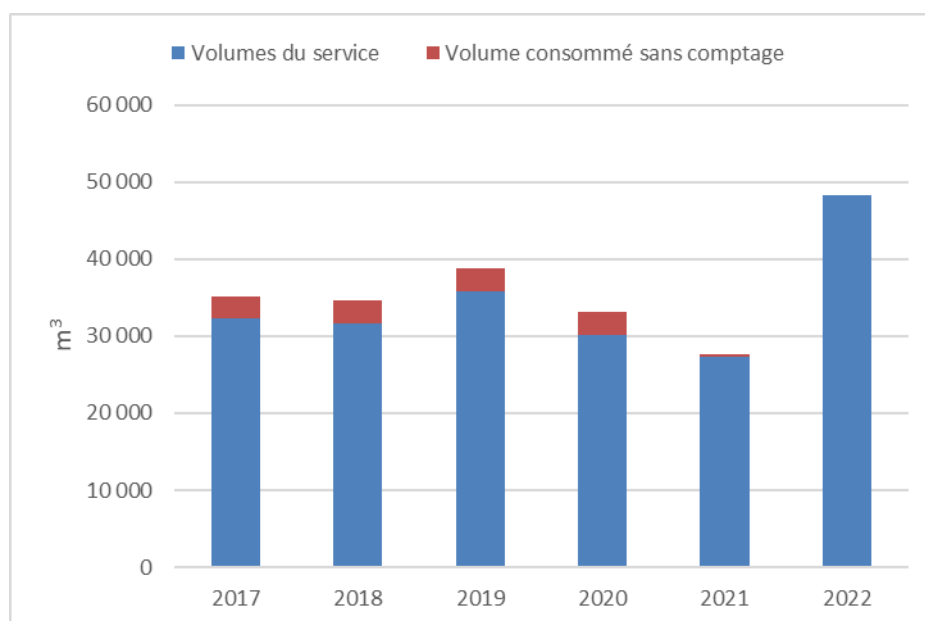
* Le volume ne représente pas une année complète car débitmètre installé au 1er trimestre 2021.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	244	0	___%
Volume de service (V9)	27 329	48 339	76,9 %



1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 975 592	5 940 108	-0,59%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 2 887,98 kilomètres au 31/12/2022 (2 946,8 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et inclut une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Secteur ex-SMAEP Eaux de Loire :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	11,56 €	13,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
De 0 m ³ à 30 m ³		0,2938 €	0,2875 €
De 31 m ³ à 120 m ³		0,3250 €	0,3500 €
Au-delà de 120 m ³		0,3413 €	0,3825 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	31 €	34,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0.61	0,6827
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0,0091 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³

Secteur ex-SIAEP Champtoceaux :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	53,71 €	49,25 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
De 0 m ³ à 30 m ³		0,3718 €	0,3544 €
De 31 m ³ à 120 m ³		0,4031 €	0,4169 €
De 120 m ³ à 400 m ³		0,3739 €	0,3919 €
Au-delà de 400 m ³		0,3902 €	0,4244 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	31 €	34,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0.61	0,6827
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0,0091 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³

Secteur ex-SIAEP Région Ouest Cholet :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	29,06 €	28,13 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
De 0 m ³ à 30 m ³		0,6459 €	0,5893 €
De 31 m ³ à 120 m ³		0,6771 €	0,6518 €
De 120 m ³ à 200 m ³		0,6771 €	0,6518 €
De 201 m ³ à 1000 m ³		0,6540 €	0,6506 €
De 1001 m ³ à 10 000 m ³		0,5143 €	0,5309 €
Au-delà de 10 000 m ³		0,5079 €	0,5254 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	31 €	34,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		0.61	0,6827
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0,0091 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 16/11/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs annexes eau et assainissement.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Secteur ex-SMAEP Eaux de Loire :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	49,63	53,26
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,20	116,28
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,09	1,09
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00
TVA	10,50	11,36
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,65	48,46
Total	201,42	218,00
Prix TTC au m³	1,68	1,82

Secteur ex-SIAEP Champtoceaux :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	100,56	96,91
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,20	116,28
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,09	1,09
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00
TVA	13,30	13,77
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,39	50,86
Total	255,15	264,05
Prix TTC au m³	2,13	2,20

Secteur ex-SIAEP Région Ouest Cholet :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	109,38 €	104,47 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	104,20	116,28
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	1,09	1,09
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00
TVA	13,79	14,18
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,88	51,27
Total	264,46	272,02
Prix TTC au m³	2,20	2,26

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Evolution de la part collectivité : respect de la trajectoire d'harmonisation entre les 3 secteurs tarifaires.

Evolution de la part exploitant : impact de l'inflation sur les prix, application stricte de la formule d'indexation contractuelle.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers		
<i>dont abonnements</i>		
Recette de vente d'eau en gros		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-
Total recettes de vente d'eau	3 618 525	3 063 763
Recettes liées aux travaux	NC	294 040
Contribution exceptionnelle du budget général	NC	-
Autres recettes (préciser => loyers Antennes)	81 133	90 063
Total autres recettes	81 133	384 103
Total des recettes	3 699 658	3 447 866

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers		6 009 349
<i>dont abonnements</i>		1 635 659
Recette de vente d'eau en gros	NC	0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-
Total recettes de vente d'eau	8 188 754	6 009 349
Recettes liées aux travaux	906 690	645 067
Autres recettes (préciser)	619 523	100 521
Total autres recettes	1 526 213	745 588
Total des recettes	9 714 967	6 754 936

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	243	0	259	1
Paramètres physico-chimiques	100	0	268	3

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	99,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,9%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,86%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98,8%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	85,77 %	84,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,15	7,31
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,95%	79,9 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,22 en 2021).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,19 en 2021).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	20,038	16,413	5,199	8,499	9,308

Au cours des 5 dernières années, 59,46 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,41% (0,54% en 2021). L'année 2022 a été axée principalement sur des travaux et des études en assainissement. Une réflexion de gestion patrimoniale en eau potable sera engagée en 2023, notamment en lien avec l'exploitant du service qui doit produire courant 2023 une étude patrimoniale visant à identifier les tronçons de canalisation à renouveler.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80 % en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 19 interruptions(s) de service non programmées ont été dénombrées (158 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,36 pour 1 000 abonnés (3 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de % (99% en 2021).

Ce taux n'a pas été communiqué par l'exploitant du service à qui il revient de le produire.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	1 897 230,62	1 622 181,03
Epargne brute annuelle en €	3 363 455,00€	5 389 637,76
Durée d'extinction de la dette en années	0,6 an	0,3

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0,3 ans (0,6 en 2021).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	270 259
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	24 095 964
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	1,12

Le taux d'impayé n'a pas pu être déterminé pour l'année 2022 (fin de trois anciens contrats de délégations de service public au 31/12/2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : données en cours de consolidation, les éléments présentés par l'exploitant n'étant pas partagés par la collectivité.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 086 547,94	1 929 549
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 897 230,62	1 622 181,03
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	534 642,49	326 487,63
	en intérêts	57 822,85	42 090,57

4.3. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 473 928,75 € (1 496 970,29 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 970 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2022.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	122 488	118 422
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	Ex-EDL 1,68	1,82
		Ex-Champtoceaux 2,13	2,20
		Ex-ROC 2,20	2,26
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	Ex-EDL :1 Ex-Champtoceaux :1 Ex-ROC :2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	117	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,77%	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,22	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,19	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,54%	0,41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	-	0,0002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,00	0,36
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99%	____%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,6	0,3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,12%	____%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,49	Données en cours de consolidation, les éléments présentés par l'exploitant n'étant pas partagés par la collectivité